



ARRÊTÉ N°168/2024
« MARCHÉ DE NOËL »
DIMANCHE 08 DECEMBRE 2024
Ecole élémentaire de Chaumes-en-Brie
De 10h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18.

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Considérant que la municipalité organise le « Marché de Noël », le dimanche 08 décembre 2024 de 10h00 à 18h00 à l'école élémentaire de Chaumes-en-Brie,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Le Marché de Noël se déroulera le dimanche 08 décembre 2024 de 10h00 à 18h00 à l'école élémentaire de Chaumes-en-Brie, 5, rue du Président Carnot.

ARTICLE 2 : - Au programme, diverses animations seront organisées par les artisans et exposants : photos avec le père Noël, vin chaud, vente de sapins, restauration sur place...

ARTICLE 3 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- L'ASVP
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 décembre 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 02/12/24
Date de notification : 02/12/24
Date de désaffichage :

